

Les Discours sur le Gouvernement **par Algernon Sidney (La Haye, 1702)**

Christopher Hamel

Pour citer cet article

Christopher Hamel, « *Les Discours sur le Gouvernement* par Algernon Sidney (La Haye, 1702) », *Bibliothèque républicaine*, Paris, Centre européen des études républicaines (CEDRE), 2018, <http://cedre.univ-psl.fr/ressources-numeriques/bibliotheque-republicaine/discours-sur-le-gouvernement/>

Distribution électronique

Bibliothèque républicaine, ressources numériques du CEDRE,
<http://cedre.univ-psl.fr> – Document mis en ligne le 5 décembre 2018.

Directeur de publication

Olivier Christin

Les Discours sur le Gouvernement

par Algernon Sidney (La Haye, 1702)

Christopher Hamel

Université Rouen Normandie

Présentation de l'auteur

Né à Londres en 1623, Algernon Sidney est issu de deux importantes familles nobles¹ : les Percy par sa mère Dorothy Percy, sœur d'Algernon Percy, dixième comte de Northumberland, et les Sidney par son père Robert Sidney, deuxième comte de Leicester, lui-même neveu de l'auteur d'*Arcadia*, Sir Philip Sidney. Algernon suit son père, au cours des années 1630, dans différentes missions diplomatiques, au Danemark, puis en France, où il évolue pendant cinq ans au sein du milieu huguenot. Il revient en Angleterre en 1641, embrasse la cause parlementaire pendant la guerre civile et bénéficie de l'influence politique de son oncle Alergnon Percy pour exercer plusieurs responsabilités politiques jusqu'en 1649. Quoiqu'opposé au procès de Charles I^{er} et en désaccord avec Cromwell, il occupe différentes charges militaires, politiques et diplomatiques au sein de la nouvelle république, avant de prendre ses distances au moment de la dissolution du Parlement croupion par Cromwell (1653). Après la mort de celui-ci, en 1658, Algernon Sidney est en charge de missions politiques et diplomatiques (Guerre dano-suédoise) mais renonce à revenir en Angleterre une fois la monarchie restaurée (1660). Après quelques années passées à Rome, il se rend aux Pays-Bas, où il fréquente les milieux républicains et milite, en vain, pour une invasion hollandaise en Angleterre visant à y restaurer la république. C'est de ce séjour que datent les *Court Maxims, discussed and refelled*, probablement écrites chez Benjamin Furly (qui devait plus tard accueillir Locke), et découvertes dans les années 1970 par Blair Worden au cours de recherches dans les archives du château de Warwick. Dans ce texte, Sidney s'en prend avec véhémence à l'idéologie monarchique et justifie le droit de résistance des peuples désireux de recouvrer leur liberté. Mais c'est en France que Sidney s'installe le plus durablement en exil, entre 1666 et 1677 ; il y fréquente des familles nobles qui s'étaient engagées dans la Fronde. De retour en Angleterre, il se rapproche des républicains, cherche de nou-

¹ Voir Jonathan Scott, *Algernon Sidney and the English Republic, 1623-1677*, Cambridge, University Press, 1988 et *Algernon Sidney and the Restoration Crisis, 1677-1683*, Cambridge, University Press, 1991, deux ouvrages qui forment la biographie intellectuelle de référence de Sidney. Pour une biographie plus succincte, voir Houston 1991, p. 15-67. Ces trois ouvrages fournissent des bibliographies détaillées des écrits de Sidney (légaux, politiques, diplomatiques, correspondance) et des différentes sources et archives pertinentes.

veau à faire valoir une alliance anglo-hollandaise pour contrecarrer les politiques conjointes des maisons Stuart et Orange, et s'efforce sans succès de se faire élire au Parlement. Son influence est pourtant significative, notamment parce qu'il est proche d'une figure centrale des Communes, Sir William Jones. Il contribue ainsi, selon toute vraisemblance, à radicaliser la contestation parlementaire londonienne ; d'abord contre les politiques du ministre de Charles II, Thomas Osborne, comte de Danby, puis, une fois ce dernier écarté, dans la crise constitutionnelle de l'exclusion qui s'ensuit, où les parlementaires cherchent à barrer l'accès au trône du frère du roi, le duc d'York, en raison de son catholicisme, tandis que Charles II s'efforce de gouverner sans le Parlement. Sidney est fait prisonnier lors d'une vague d'arrestations qui met un terme au Rye House Plot, au nom de sa prétendue implication dans ce complot régicide. À l'issue d'un procès entaché d'irrégularités notoires, au cours duquel sont convoqués comme témoin direct de son implication dans le complot quelques passages d'un manuscrit non publié saisis lors de son arrestation, Algernon Sidney est déclaré coupable de haute trahison et exécuté le 7 décembre 1683. L'ouvrage en question, écrit entre 1681 et 1683, sera publié en 1698, sous le titre *Discourses concerning government*.

Pourquoi lire les *Discours* aujourd'hui ?

Écrits entre 1681 et 1683, les *Discourses concerning government* d'Algernon Sidney sont publiés en 1698 à Londres, probablement sous la responsabilité du philosophe John Toland, propagateur déterminé des idées républicaines anglaises, qui édite les œuvres de deux autres grandes figures du républicanisme anglais, John Milton (1698) et James Harrington (1700). Les *Discourses* seront traduits en français dès 1702 à La Haye, dans le milieu du Refuge huguenot et réédités au cœur des Lumières, en 1755, puis en pleine Révolution française, en 1794.

Absents des canons de textes classiques enseignés en philosophie, en science politique ou en études anglophones, les foisonnants *Discours* de Sidney ne sont guère étudiés aujourd'hui, ni même lus. Le renouveau spectaculaire des pratiques et des objets de l'histoire intellectuelle, notamment anglophone, a cependant permis de réaliser que ce texte s'est immédiatement imposé au XVII^e siècle comme une contribution majeure à la pensée républicaine, puis comme un classique de la pensée politique au XVIII^e siècle, et qu'il fut même considéré par nombre de protagonistes de la Révolution américaine comme un « manuel de la révolution ».

Plus récemment encore, des travaux centrés sur la circulation en Europe des textes et des idées républicaines ont fait prendre conscience de l'ampleur de la diffusion des *Discours* dans le XVIII^e siècle français et de l'intense intérêt qu'ils ont suscité. Après l'écho très favorable reçu dans le Refuge huguenot en Hollande, où les *Discours* ont été introduits avant même d'être traduits, les thèses et les raisonnements de Sidney

alimentent par exemple les notes critiques que Jean Barbeyrac ajoute à la traduction du *Droit de la nature et des gens* (1672, trad. 1706) de Samuel Pufendorf, qui sera réédité tout au long du XVIII^e siècle, pour faire valoir les principes de liberté et corriger ainsi certaines complaisances absolutistes de Pufendorf. Les *Discours* sont également convoqués par le Chevalier de Jaucourt, cheville ouvrière du projet encyclopédique et principal contributeur des articles politiques radicaux de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Rousseau lui-même, commentant sa démarche et justifiant son projet intellectuel dans ses *Lettres écrites de la montagne*, affirme de façon saisissante : « Sidney pensait comme moi ». Dans l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, publié de façon posthume mais écrit alors que Condorcet vit caché entre fin 1793 et début 1794, Sidney n'est pas seulement présent, après Descartes et Locke et avant la Révolution ; il est aussi identifié comme porteur des principes de liberté par lesquels les peuples conquièrent leurs « droits » et que Rousseau aura le mérite d'avoir « placé[s] au nombre de ces vérités qu'il n'est plus permis ni d'oublier, ni de combattre ». D'une façon encore plus frappante, Pierre-Louis Ginguené, contributeur à la *Décade philosophique*, reconnaît la force du « code de liberté » qui se déploie au fil des *Discours*, et qu'il propose de ressaisir sous forme de propositions, recopiées ou adaptés des sections de l'ouvrage de Sidney : origine naturelle et non théologique des notions communes de liberté ; droit d'examen comme condition d'accès à la vérité ; droit naturel des nations de se gouverner comme elles le souhaitent ; droit intangible des hommes de modifier ou d'abolir leur gouvernement ; dérivation populaire de tout pouvoir politique légitime ; vertu comme unique critère légitime d'élévation aux fonctions de gouvernants ; droit réservé au peuple de juger si ces fonctions sont correctement remplies ; bien des gouvernés comme raison d'être et visée du gouvernement ; impossibilité de la vertu et de la gloire sans liberté ; déclin politique inévitable dès lors qu'un peuple est « entre les mains d'un seul maître » ; moindre exposition des gouvernements populaires aux guerres civiles que les gouvernements monarchiques ; récusation de l'idée selon laquelle les guerres civiles seraient les pires maux qui puissent arriver aux nations ; obéissance à la loi et aux ordres conditionnée par leur justice ; irrationalité de tout abandon d'un pouvoir absolu à quiconque ; nécessité de la soumission de tous aux lois.

De fait, les principes structurant la pensée de Sidney frappent par leur proximité avec le langage révolutionnaire auquel nous sommes largement habitués, mais dont on déplore souvent un peu vite l'éclectisme, voire l'incohérence. Comme l'a noté François Quastana, qui a étudié la réception des *Discours* dans la France du XVIII^e siècle, il est plus significatif encore de remarquer que c'est au moment même où ils sont rendus disponibles au lectorat francophone – c'est-à-dire à l'aube du XVIII^e siècle – que les *Discours* de Sidney sont perçus à travers les catégories qui seront au cœur de la pensée révolutionnaire de la fin du XVIII^e siècle. Ainsi s'exprime Pierre-Auguste Samson, dans la préface à sa traduction des *Discourses* :

« Il [*i.e.*, Sidney] a eu en vue d'établir les droits des peuples, de leur montrer qu'ils sont nés libres, qu'il a dépendu d'eux d'établir telle forme de gouvernement qu'ils ont cru leur être la plus avantageuse ; que la liberté est le plus précieux trésor que les hommes puissent posséder sur la terre ; qu'ils doivent mettre tout en usage pour s'en assurer la possession, et qu'il dépend absolument d'eux de changer la forme de leur gouvernement, s'ils voient que cela soit nécessaire pour maintenir et affermir cette précieuse liberté sans laquelle tous les autres biens du monde ne doivent être considérés que comme des chaînes dorées. » (P.-A. Samson, 1702, p. [6])

Il serait hasardeux de prétendre mesurer l'influence des *Discours* sur les Révolutions française et américaine ; mais il est impossible de nier leur importance centrale dans la formation d'une pensée républicaine hostile à tout ce que pouvait représenter la monarchie aux XVII^e et XVIII^e siècles, nourrie de l'histoire et de la philosophie politique et morale classique, romaine en particulier, mais acquise à l'idée que les sociétés politiques ont pour vocation de protéger les individus, favorable au droit des peuples de contrôler, y compris par la force, les formes politiques qu'ils se donnent et pleinement consciente que les droits individuels, favorisés par des institutions libres, ne sont jamais mieux protégés que par la vigilance civique de ceux qui en jouissent.

La lecture des *Discours* est aujourd'hui salutaire : alors que la défense des droits individuels est fréquemment accusée de miner les fondements de la vie collective, et que l'invocation du bien commun et de la vertu civique est très vite assimilée au paternalisme contraire aux libertés des personnes, la pensée politique de Sidney offre l'occasion de se familiariser avec des formes de raisonnement qui permettent de comprendre que ces oppositions n'ont rien de nécessaire.

Le républicanisme des *Discours*

Dans le premiers *Discours*, Sidney présente ses réflexions comme un modeste examen des thèses et des arguments que Robert Filmer développe dans *Patriarcha* (posth. 1680) : d'abord, l'origine divine du pouvoir politique, remis par Dieu dans les mains d'Adam et transmis par ce dernier à son descendant, selon le droit de primogéniture, dont Filmer tire la critique radicale de toute origine contractuelle du pouvoir politique ; ensuite, l'indistinction principielle du pouvoir paternel et du pouvoir politique, lequel est pensé comme nécessairement absolu, indivisible et non contraint de rendre des comptes (sinon à Dieu), dont Filmer tire l'illégitimité de toute limitation ou contestation du pouvoir souverain. Or, Sidney ne se contente pas de répondre terme à terme à ces affirmations : la centaine de sections qui compose ses *Discours* permet de reconstituer une pensée politique et morale ambitieuse et originale.

Le point de départ de Sidney est l'affirmation du « principe de liberté » dans lequel Dieu a créé l'homme, principe qu'il conçoit comme un « axiome » du « sens commun » équivalent pour la politique aux vérités mathématiques les plus élémentaires (*Discours* I, 2) : les êtres humains

naissent libres et dotés des facultés physiques, morales et cognitives permettant à chacun d'agir et de s'orienter dans l'existence selon ce qu'il ou elle juge être « son propre bien » (*Discours I*, 6). Si nul ne saurait prétendre être à l'abri de l'erreur dans l'exercice de ce jugement, le progrès, tant individuel que collectif, n'est justement que l'effet de cet ajustement continu du jugement de l'individu dans les circonstances où il se trouve. Sidney peut ainsi soutenir que les peuples ont, au cours de l'histoire, progressivement pris conscience des défauts des formes de gouvernement qui échouaient à réaliser les finalités qu'ils leur assignaient. Il assimile notamment les monarchies à des formes politiques viciées, archaïques et convenables avant tout à l'enfance des peuples, encore ignorants de l'impossibilité de protéger leur liberté en la confiant à un pouvoir non contrôlé par des lois. À la corruption dispendieuse et inefficace des monarchies, Sidney oppose la plus grande efficacité politique, la plus grande rationalité et surtout la plus grande légitimité des systèmes de gouvernement dans lesquels les lois émanent du peuple ou de ses représentants et rendent comptables les gouvernants de l'usage qu'ils font du pouvoir qui leur a été momentanément confié. Les gouvernés ont ainsi intérêt à élire des représentants vertueux, sont incités par la structure institutionnelle même à faire preuve de vigilance et demeurent toujours fondés à démettre leurs gouvernants, par l'exercice du droit de résistance s'il le faut.

C'est au demeurant à ce pouvoir ultime que l'on reconnaît les peuples libres, comme l'affirme Sidney avec emphase :

« Le choix de cette société, et la liberté de l'établir selon nos propres volontés, pour notre propre bien, est tout ce que nous cherchons. Il demeure que lorsque nous formons des gouvernements, nous sommes nous-mêmes juges de la mesure dans laquelle il est bon pour nous de revenir à la notre liberté naturelle : ce point est tellement important que c'est uniquement à partir de cela que nous pouvons savoir si nous sommes des hommes libres ou des esclaves. » (*Discours I*, 10).

Identifiée au « droit qui est commun à tous » de ne pas être soumis à la « domination d'autrui » (*Discours II*, 31), la liberté est ainsi conçue comme la finalité poursuivie par les hommes aussi bien lorsqu'ils choisissent de vivre en société en établissant des institutions communes que lorsqu'ils cherchent à réformer, voire à renverser des systèmes de gouvernement qu'ils estiment liberticides (*Discours I*, 2 ; *III*, 41). Ce souci de protection contre les formes de pouvoir non contrôlé par les lois conduit Sidney à défendre une version du *salus populi* centré avant tout sur l'individu :

« Si la sûreté du peuple est la loi suprême, et si cette sûreté s'étend et consiste dans la préservation de ses libertés, de ses biens, de ses terres et de sa vie (*their liberties, goods, lands and lives*), cette loi doit nécessairement être la racine et le commencement autant que la fin et la limite du pouvoir de tous les magistrats, et toutes les lois doivent lui être soumises et subordonnées. » (*Discours III*, 16).

Quoique Sidney situe la protection de la vie, de la liberté et des biens de « chaque homme privé » au cœur des motifs qui poussent les indivi-

du à s'associer, il soutient aussi qu'ils sont parfaitement capables de percevoir la vertu dans ceux qu'ils choisissent pour exercer des fonctions politiques. Si les individus cherchent leur propre bien, c'est-à-dire s'ils cherchent à protéger leurs « intérêts temporels les plus importants » (vie, liberté et biens ; *Maximes IX*), ils prennent conscience de la nécessité de confier à un individu ou un groupe d'individus le pouvoir d'instituer une force publique capable de garantir la justice. Or, quels seront les plus aptes à protéger ces intérêts sinon ceux chez qui seront perçues les meilleures dispositions à protéger le bien commun plutôt que leur intérêt propre ? Ainsi la vertu civique apparaît-elle, pour les individus soucieux de jouir de leurs droits individuels, comme le critère rationnel pour choisir les gouvernants. Doit-on en conclure que ceux qui sont plus vertueux que les autres ont en quelque sorte le *droit naturel* de gouverner ? Aucunement : le droit des gouvernants est par définition « créé » (*Discours III*, 18) par le consentement des gouvernés qui seul le rend légitime (*Discours I*, 10). La fonction des lois, dans ce dispositif, consistera à limiter le pouvoir initialement laissé illimité, peu ou pas contrôlé (*Discours II*, 30 ; *III*, 21 ; *III*, 31). Sidney affirme que l'expérience politique d'un peuple, lorsqu'il n'est pas maintenu dans l'ignorance de ses droits et mis à l'écart de la vie politique, lui fera toujours percevoir un grand danger dans toute forme de prérogative accordée à un gouvernant, aussi vertueux soit-il. Pour autant, établir l'empire des lois ne suffit pas à maintenir la liberté ; Sidney s'inscrit ici dans les pas de Machiavel, qu'il cite et approuve :

« Machiavel parlant de ces choses, trouve la vertu si essentiellement nécessaire à l'établissement et à la préservation de la liberté qu'il juge impossible qu'un peuple corrompu établisse un bon gouvernement, ou qu'une tyrannie s'introduise là où le peuple est vertueux » (*Discours II*, 11, cf. Machiavel, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, I, 17)

Le point le plus intéressant de sa conception de la vertu civique est le double mouvement par lequel il soutient que cette vertu s'enracine dans les intérêts individuels sans jamais s'y réduire. Telle est à ses yeux la principale règle de la bonne « méthode » pour former des citoyens : non pas leur apprendre à vouloir se sacrifier sur l'autel de la patrie, mais faire en sorte que chacun voie son avantage dans le bien commun (*Discours II*, 28). Pour y parvenir, une société doit être soucieuse de ce que Sidney appelle « l'intégrité des mœurs », avant tout menacée par les trop grandes inégalités de richesses, principales sources de corruption qui déstabilisent la société et fragilisent les institutions libres (*Discours III*, 6) : « le bon magistrat [...] sait qu'il n'y a pas de sûreté sans force, pas de force sans union, pas d'union sans justice, pas de justice où manque confiance et vérité dans l'accomplissement des contrats publics et privés » (*Discours III*, 19).

La vertu civique n'a cependant pas pour seule fonction de préserver les institutions qui assurent la liberté ; elle est aussi la ressource dont les peuples ont besoin lorsqu'ils sont amenés à résister, par des « voies

juridiques et extrajuridiques » (*Discours* II, 24), à la tyrannie qu'ils subissent :

« Rien ne peut mieux montrer la sagesse et la vertu, ou les vices et la folie des nations, que l'usage qu'elles font de ce droit [de] choisir le gouvernement qui leur semble le meilleur, de le conserver ou de l'altérer. » (*Discours* III, 25).

C'est notamment l'enseignement que Sidney cherche à tirer de l'opposition entre les Romains et les Privernates, en 330-329 av. J.-C. : ces derniers, pourtant vaincus, préviennent en effet qu'ils ne respecteront les conditions de la paix avec les Romains que s'ils sont traités par ces derniers comme un peuple libre. Cette attitude, commente Sidney, est « le témoignage le plus élevé d'une vertu » exemplaire : celle d'un peuple « qui résiste à l'oppression et revendique sa propre liberté » en défendant ses droits (*Discours* III, 36).

On peut donc, sans risque de se tromper, affirmer que les *Discours sur le Gouvernement* de Sidney forment un jalon important dans la formation de la pensée républicaine qui précède l'ère des Révolutions. C'est aussi un texte qui invite à se pencher à nouveau sur la manière dont se structurent, intellectuellement, les oppositions auxquelles nous avons été accoutumés à donner du crédit. Largement inspirée par le regain d'intérêt pour l'histoire de la pensée républicaine évoqué plus haut, la philosophie républicaine cherche aujourd'hui à montrer la fécondité du républicanisme pour penser les défis contemporains.

Éditions

Édition originale

Discourses concerning Government, by Algernon Sidney, son to Robert Earl of Leicester, and Ambassador from the Commonwealth of England to Charles Gustavus King of Sweden. Published from an Original Manuscript of the Author, London, Booksellers of London and Westminster, 1698. Disponible en ligne sur le site Online Library of Liberty : <http://oll.libertyfund.org/titles/sidney-discourses-concerning-government-1698-ed>

Rééditions à Londres en 1702, 1704, 1751, 1763, 1772, aux Pays-Bas en 1702 et 1755, à Édimbourg en 1750.

Réédition moderne par Thomas West, 1990, rev. 1996, Indianapolis, Liberty Fund ; aussi en ligne : <http://oll.libertyfund.org/titles/223>

Traduction française

Discours sur le gouvernement, par Algernon Sidney, fils de Robert Comte de Leicester, et Ambassadeur de la République d'Angleterre près de Charles Gustave Roi de Suède, Publiés sur l'original manuscrit de l'auteur. Traduits de l'anglais par

P.A. Samson, La Haye, Louis et Henri van Dole, 3 tomes, 1702.
Disponible sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k315700c>
Traduction rééditée à La Haye en 1755 en 4 tomes ; disponible sur
Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5701557h>
Traduction rééditée en 1794 (an II), de nouveau en 3 tomes, à Paris.
Facsimilé de l'édition de 1702, éd. et introduction par Christopher
Hamel, Caen, Presses universitaires de Caen, coll. « Bibliothèque de
philosophie politique et juridique », à paraître en 2019.

Bibliographie sommaire

- Paulette Carrive. *La pensée politique d'Algernon Sidney*, Paris, Klincksieck, 1989.
- Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, 1795.
- Christopher Hamel, *L'esprit républicain. Droits naturels et vertu civique chez Algernon Sidney*, Paris, Garnier Classiques, 2011.
- Christopher Hamel, « “Un livre anglais de politique républicaine” dans la France des Lumières », in Algernon Sidney, *Discours sur le Gouvernement*, Caen, Presses universitaires, à paraître en 2019.
- James Harrington, *The Oceana of James Harrington and his other works... with an exact account of his life prefix'd by John Toland*, London, The Booksellers, 1700.
- Alan Craig Houston, *Algernon Sidney and the Republican Heritage in England and America*, Princeton N.J., Princeton University Press, 1991.
- John Milton, *A complete collection of the historical, political and miscellaneous works...*, Amsterdam, 1698.
- Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement* [1997], Paris, Gallimard, 2004.
- Philip Pettit, « Néorépublicanisme et néolibéralisme », in O. Christin (dir.), *Demain la république*, Lormond, Le Bord de l'Eau, 2017.
- François Quastana, « La réception des *Discours sur le Gouvernement* d'Algernon Sidney au XVIII^e siècle français », *La Révolution française* 5, 2013 : <http://lrf.revues.org/1031>
- Caroline Robbins, « Algernon Sidney's Discourses concerning Government : Textbook of Revolution », *The William and Mary Quarterly* 4/3, 1947.
- Jean-Jacques Rousseau, *Lettres écrites de la montagne* [1764], in *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1964, vol. 3.

Pierre Auguste Samson, « Préface », A. Sidney, *Discours sur le gouvernement*, La Haye, Louis et Henri van Dole, 1702.

Jonathan Scott, *Algernon Sidney and the English Republic, 1623-1677*, Cambridge, University Press, 1988.

Jonathan Scott, *Algernon Sidney and the Restoration Crisis, 1677-1683*, Cambridge, University Press, 1991.

Algernon Sidney, *Court Maxims*, éd. par H. W. Blom, E. H. Muller, R. Janse, Cambridge University Press, 1996 ; trad. fr. *Les maximes de la cour discutées et réfutées*, Paris, Kimé, 1998.

Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme* [1997] trad. fr. Paris, Seuil, 2000.

Céline Spector, « D'un droit de résistance à l'oppression ? Jaucourt et le républicanisme anglais », ARTFL Encyclopédie, Working papers, 2013 : <http://encyclopedie.uchicago.edu/content/working-papers>

Blair Worden, « Republicanism and the Restoration », in David Wootton (dir.), *Republicanism, liberty and commercial society*, Stanford, Stanford University Press, 1994.